

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 12 janvier 2015 à la salle municipale à compter de 19h.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Louise Lafrance	Conseillère
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Gaétan Brunet	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Sont également présents monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette séance ainsi que madame Nathalie Labelle, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Assistance : 1 personne

RÉSOLUTION NO : 2015-01-5539

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h02.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-01-5540

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-01-5541

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire, toutes deux tenues le 8 décembre 2015, soient approuvés, et ce, tels que déposés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h03 et se termine à 19h07.

CORRESPONDANCE

AVIS DE MOTION NO : 2015-01-5542

AVIS DE MOTION : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2014-2018

Avis de motion est donné par Normand Bernier en vue de l'adoption d'un règlement d'emprunt dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018, avec demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-01-5543

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 186-2015
RELATIF AU CONTRÔLE DES CHATS**

- ATTENDU QUE le Conseil municipal désire réglementer la possession de chats sur le territoire de la municipalité;
- ATTENDU QUE le Conseil municipal désire de plus décréter que certains animaux et certaines situations ou faits constituent une nuisance et désire les prohiber;
- ATTENDU QU' un avis de motion, numéro 2014-12-5516, du présent règlement fut donné par Yves Prud'Homme lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2014;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces adopte le règlement portant le numéro 186-2015 et intitulé *Règlement relatif au contrôle des chats*, comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

- Gardien Est réputé gardien, le propriétaire d'un chat ou une personne qui donne refuge à un chat, ou le nourrit ou l'accompagne ou qui agit comme si elle en était le maître.
- Est aussi réputé gardien, le propriétaire, l'occupant ou le locataire de l'unité d'occupation où il vit.
- Chat Chat, chatte et chaton.
- Parc Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non où le public a accès à des fins de repos, de détente et pour toute autre fin similaire.
- Terrain de jeux Un espace public de terrain principalement aménagé pour la pratique de sports et pour le loisir.
- Unité d'occupation Une ou plusieurs pièces situées dans un immeuble et utilisées principalement à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles.
- Dépendance Un bâtiment accessoire à une unité d'occupation ou un terrain sur lequel est située l'unité d'occupation, ou qui y est contigu.

Personne Désigne autant les personnes physiques que les personnes morales.

Rue Désigne aussi route, chemin, boulevard, avenue, montée, rang, etc.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CHATS

Article 3.1 Nombre de chats

Il est interdit de garder plus de deux (2) chats dans une unité d'occupation incluant ses dépendances.

Malgré l'article précédent, si une chatte met bas, les chatons peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas trois (3) mois à compter de la naissance.

Article 3.2 Chat errant

Il est interdit de laisser en tout temps un chat errer dans une rue, ruelle, place publique ou sur une propriété privée autre que l'unité d'occupation et les dépendances du propriétaire du chat.

ARTICLE 4 LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES CHATS

Article 4.1 Matières fécales

L'omission pour le gardien d'un chat, d'enlever et de nettoyer immédiatement par tous les moyens appropriés, d'une propriété publique ou privée, les matières fécales de son chat constitue une nuisance et est prohibé.

Article 4.2 Chat dangereux

La garde d'un chat méchant, dangereux, porteur de la rage ou qui attaque constitue une nuisance et est prohibée.

En outre, est réputé être dangereux tout chat ayant causé une blessure corporelle à une personne ou un animal domestique, par morsure ou griffage, sans provocation.

Article 4.3 Morsure

Lorsqu'un chat a mordu une personne, son gardien et/ou la personne mordue en avise le service de police le plus tôt possible et au plus tard dans les 24 heures.

ARTICLE 5 POURSUITES PÉNALES

Le Conseil autorise de façon générale tout agent de la paix, l'inspecteur municipal et les inspecteurs en bâtiments et environnement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

Le responsable de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices, doit les recevoir et les laisser y pénétrer.

ARTICLE 6 AMENDES

Quiconque, incluant le gardien d'un chat, laisse enfreindre l'une des dispositions du présent règlement, et quiconque, incluant le gardien d'un chat, contrevient par ailleurs au présent règlement, commet une infraction et est passible, pour toute violation, en outre des frais, d'une amende minimale de cinquante dollars (50\$) et maximale de trois cents dollars (300\$) dans le cas d'une première infraction; et s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de cent dollars (100\$) et l'amende maximale est de six cents dollars (600\$).

Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction séparée et le contrevenant est passible de l'amende pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa publication.

ADOPTÉ

Pierre Flamand, maire

Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion 2014-12-5516 – Le 8 décembre 2014
Adoption du règlement 186-2015 – Le 12 janvier 2015 – Résolution 2015-01-5543
Publication d'un avis de promulgation – Le 15 janvier 2015

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-01-5544
MISE À JOUR DES COMITÉS DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2015
ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2013-12-5075

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'établissement des comités de travail 2015 tel que présenté ci-dessous :

Comités de travail 2015			
Égout & Aqueduc	Normand Bernier Gaétan Brunet Yves Prud'Homme substitut	Environnement Urbanisme & CCU	Gaétan Brunet Serge Piché Éric Paiement substitut
Voirie Été – Hiver	Yves Prud'Homme Serge Piché Normand Bernier	Bibliothèques	Louise Lafrance Yves Prud'Homme substitut
Incendie Lac-des-Écorces	Normand Bernier Yves Prud'Homme	RIDL Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre	Gaétan Brunet Éric Paiement substitut
Loisirs & Culture	Serge Piché Éric Paiement Yves Prud'homme substitut	OMH LDÉ Office municipal d'habitation de Lac-des-Écorces	Gaétan Brunet Éric Paiement
Administration & Finances	Normand Bernier Yves Prud'Homme Louise Lafrance substitut	Comité de développement & Multi-ressources	Louise Lafrance Éric Paiement Serge Piché substitut
Relation de travail	Normand Bernier Louise Lafrance Yves Prud'Homme substitut	Incendie SSIRK	Yves Prud'Homme Normand Bernier substitut
Mot du maire	Louise Lafrance	Maire suppléant	1 ^{er} trimestre : Yves Prud'Homme 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e trimestre : Normand Bernier

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-01-5545

**SIGNATAIRES AUTORISÉS – EN 2015 – POUR ET AU NOM DE LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2013-12-5072**

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les personnes suivantes à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces, et ce pour l'année 2015, tous les documents nécessaires pour assurer la gestion de la municipalité tels effets bancaires, contrats, ententes et tout autre document :

Le maire	Monsieur Pierre Flamand
ou	
Le maire suppléant du 1 ^{er} trimestre	Monsieur Yves Prud'Homme
ou	
Le maire suppléant des 2 ^e , 3 ^e et 4 trimestres	Monsieur Normand Bernier
et	
Le directeur général	Monsieur Jean Bernier
ou	
La directrice générale adjointe	Madame Nathalie Labelle

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-01-5546

MISE À JOUR DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

ATTENDU QUE selon l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour;

ATTENDU QUE tous les élus municipaux ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité dans les délais requis;

ATTENDU QUE selon l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums, le secrétaire-trésorier doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre au MAMOT un relevé des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt les déclarations des intérêts pécuniaires de nos élus et de transmettre au MAMOT par le fait même, un relevé de ces déclarations.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-01-5547

**ENTÉRINER LE MANDAT ET AUTORISER LE PAIEMENT À SINISTRE
HAUTES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE le 24 septembre 2014, le bâtiment du 133 rue St-Joseph était détruit par un incendie;

ATTENDU QUE les murs de fondation ainsi que la dalle de béton ont été épargnés;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé deux soumissions pour le nettoyage et l'application d'un traitement antibactérien pour les murs de fondation et la dalle de béton;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues, prix toutes taxes incluses, soit :

Sinistre Hautes Laurentides	3 006.61 \$
Les Entreprises J. Hébert inc. (Qualinet)	8 600.99 \$

ATTENDU QUE le directeur général a octroyé, de par sa délégation de pouvoirs, le contrat à l'entreprise *Sinistre Hautes Laurentides* puisque que son prix était le plus bas, et suite aussi à l'approbation de notre agent d'assurance puisque cette dépense est couverte par notre assurance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision prise par le directeur général d'octroyer le contrat à *Sinistre Hautes Laurentides*, et par le fait même, d'autoriser le paiement de 3 006.61\$ puisque les travaux sont tous complétés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-01-5548

DEMANDES INTRODUCTIVES D'INSTANCE

LOTS 3 605 425, 3 605 428, 3 605 430, 3 605 432, 3 605 433, 3 605 442, 3 605 443, 3 605 696, 3 605 740, 3 605 741, 3 605 787, 3 605 813, 3 637 481, 3 637 482, 3 606 373 et 3 685 055 (DOMAINE DESJARDINS)

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'approuver la demande introductive d'instance en acquisition judiciaire du droit de propriété de la Municipalité en vertu de la prescription décennale concernant les lots 3 605 425, 3 605 428, 3 605 430, 3 605 432, 3 605 433, 3 605 442, 3 605 443, 3 605 696, 3 605 740, 3 605 741, 3 605 787, 3 605 813, 3 637 481, 3 637 482, 3 606 373 et 3 685 055, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle;
- D'approuver la demande introductive d'instance en radiation afin d'obtenir la radiation entière totale et définitive de l'avis de vente pour taxes publié sous le numéro 1787 et l'adjudication publiée sous le numéro 1794 et concernant les lots numéros 3 605 430 et 3 605 433;
- D'approuver la demande introductive d'instance en radiation afin d'obtenir la radiation entière totale et définitive de l'assumption de la somme de 8 000\$ contenue à l'acte de vente signé le 22 octobre 1964 et publié sous le numéro 68643 (Référence : Acte de vente signé le 26 septembre 1964 et publié sous le numéro 68210);
- D'autoriser le maire Pierre Flamand ou le maire suppléant Yves Prud'Homme et le directeur général Jean Bernier ou la directrice générale adjointe Nathalie Labelle à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces lesdites demandes devant notaire, et ce, aux termes d'un projet préparé par Me Jean-François Brunet, notaire.

Il est aussi résolu que les honoraires de Me Brunet et tous les frais inhérents à ces démarches sont à la charge de l'entreprise Brunet et Michaudville inc.

ADOPTÉE

19h29. Le maire Pierre Flamand se retire de l'assemblée avant les propositions *Vente d'une parcelle de la montée Mercier et Signature des documents cadastraux et de l'acte de vente relatifs à la vente d'une parcelle de la montée Mercier* pour éviter tout conflit d'intérêts.

RÉSOLUTION NO : 2015-01-5549

MATRICULE 9154-45-7902

VENTE D'UNE PARCELLE DE LA MONTÉE MERCIER

ATTENDU QUE le propriétaire actuel du matricule 9154-45-7902 désire acquérir de la municipalité de Lac-des-Écorces une parcelle de la montée Mercier, soit une parcelle du lot 3 844 365, afin de régulariser l'état problématique de sa propriété dont une partie est située dans l'emprise de la municipalité;

ATTENDU QUE ladite parcelle à céder est d'une superficie d'environ 409 mètres carrés;

ATTENDU QUE la cession de ladite parcelle de chemin laissera la montée Mercier toujours conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal accepte de vendre une parcelle de la montée Mercier, soit une parcelle du lot 3 844 365, représentant une superficie d'environ 409 mètres carrés au prix de 3.66\$ du mètre carré, taxes en sus, au propriétaire actuel ou au futur propriétaire du matricule 9154-45-7902.

Il est aussi résolu à l'unanimité, que tous les frais d'honoraires d'arpenteur-géomètre et de notaire soient à la charge du propriétaire actuel ou du futur propriétaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-01-5550

SIGNATURE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DE L'ACTE DE VENTE RELATIFS À LA VENTE D'UNE PARCELLE DE LA MONTÉE MERCIER

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté de vendre, par la résolution 2015-01-5549, une parcelle de la montée Mercier, soit une parcelle du lot 3 844 365, représentant une superficie d'environ 409 mètres carrés au propriétaire ou au futur propriétaire du matricule 9154-45-7902;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire suppléant Yves Prud'Homme et le directeur général Jean Bernier ou la directrice générale adjointe Nathalie Labelle à signer les documents cadastraux et l'acte de vente relatifs à la vente d'une parcelle de la montée Mercier au propriétaire actuel ou au futur propriétaire du matricule 9154-45-7902.

Il est aussi résolu à l'unanimité, que tous les frais d'honoraires d'arpenteur-géomètre et de notaire soient à la charge du propriétaire actuel ou du futur propriétaire.

ADOPTÉE

19h34. Le maire Pierre Flamand réintègre l'assemblée.

RÉSOLUTION NO : 2015-01-5551

MANDATER LE DG À NÉGOCIER ET SIGNER UNE ENTENTE AVEC UN ORGANISME POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS

ATTENDU QUE le contrat de fourrière pour le contrôle et les bons traitements envers les chiens et les chats intervenu entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et le Centre canin Ménard prendra fin le 31 mars prochain après une entente de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire toujours se prévaloir d'un contrat de fourrière pour le contrôle des chiens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le directeur général à négocier et à signer une entente avec un organisme pour l'application du règlement concernant les chiens.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-01-5552

ADOPTION DU PLAN QUINQUENNAL DES IMMOBILISATIONS 2015-2019

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le plan quinquennal des immobilisations 2015-2019 tel que présenté ci-dessous avec la possibilité d'y effectuer une mise à jour annuellement.

PLAN QUINQUENNAL DES IMMOBILISATIONS 2015-2019

#	Projets	Secteur	Budget Acquisition-construction	Sélection (oui, non, peut-être) Échéancier	Décision du Conseil
Secteur Lac-des-Écorces					
1	Réfection de l'eau potable route 311 nord / LdÉ Selon les priorités du Plan d'intervention mis à jour	Voirie / Régie des eaux	200 000 \$	Oui, impact sur le budget 2015	Il faut immédiatement aller en appel d'offres pour donner un mandat à une firme d'ingénieurs afin de nous aider à rédiger une première demande de subvention dans le cadre du programme TECQ et Primeau pour : 1) Mise à jour du plan d'intervention; 2) Investigation des problèmes de l'usine d'eau potable à LdÉ.
2	Amélioration de l'usine d'eau de LdÉ / Dégradation de la qualité de l'eau des puits	Régie des eaux	Ajout d'un 3 ^e filtre : 100 000 \$ Pré-traitement avant les filtres : ? Nouvelle source d'eau : 1 M \$?	Oui, impact sur le budget 2015-16	
3	Réfection de la rue du Quai (égout et eau potable) / LdÉ / Selon les priorités du Plan d'intervention mis à jour	Voirie / Régie des eaux	1 200 000 \$	Oui, impact sur le budget 2015-17	
4	Vidange des boues / LdÉ	Régie des eaux	125 000 \$	Oui, impact sur le budget 2015	
Secteur Val-Barrette					
5	Vidange des boues VB	Régie des eaux	100 000 \$	Non, impact sur le budget 2015-25	Il faut provisionner un montant chaque année pour couvrir une partie des coûts liés à la vidange des boues à VB dans 10 ans environ. Une résolution devra être faite pour provisionner un montant qui pourra s'accroître à chaque année d'un % supérieur à l'inflation.

#	Projets	Secteur	Budget Acquisition-construction	Sélection (oui, non, peut-être) Échéancier	Décision du Conseil
6	Lit de séchage à Val-Barrette	Régie des eaux	Selon, Nathalie Siguouin, il ne sera pas nécessaire de vidanger à VB avant 10-15 ans. Le coût actuel pour un lit de séchage à Ste-Anne-du-Lac est de 55000\$. Nous devrions consacrer un budget annuel pour prévoir le coût de vidange des boues.	Non	
Secteur Lac-des-Écorces					
7	Parc industriel à LdÉ	Dév. Économique	Achat du terrain: 300 000 \$ Financé sur 3 ans, sans intérêt	Non	Modification du zonage si nécessaire: Industriel léger jusqu'à la 117.
8	Parc Rivière Kiamika/circuit Canoe-Kayak	Dév. Économique	100 000 \$ En partenariat avec Chute-St-Philippe et Kiamika	Peut-être	Garder ce projet en veille. Rester à l'affût des subventions disponibles par notre technicienne (HQ Fondation environnement). Travailler avec le comité de citoyens impliqué dans la mise en valeur de la rivière Kiamika. Impact budgétaire : 0 \$.
9	Achat et développement du terrain au sud des terrains sportifs à LdÉ (Festival Country, Cirque ambulant, Marché aux puces occasionnels,...)	Dév. Économique	Achat du terrain: 80 000\$ Aménagement : 50 000 \$	Non	
10	Subventionner le fonctionnement d'un bureau de médecin à LdÉ	Autres projets	50 000 \$/an / projet avec Kiamika et Chute-St-Philippe / Bureau privé	Peut-être	On peut offrir le bureau utilisé anciennement par le CLSC à des médecins, chauffer et éclairer le local, fournir les équipements médicaux que nous possédons, mais la municipalité ne fournira rien de plus en terme budgétaire.

#	Projets	Secteur	Budget Acquisition-construction	Sélection (oui, non, peut-être) Échéancier	Décision du Conseil
11	Téléphonie IP	Immo. générale	15 000 \$ frais d'installation / 7 000\$ récurrents annuels	Peut-être, impact sur le budget 2016-17	On passe une résolution avant le 15 déc. pour exprimer notre intérêt à aller de l'avant avec le projet de téléphonie IP parrainé par la MRC. La décision budgétaire sera prise une fois tous les chiffres connus. Le cas échéant, le financement se fait par le fond de roulement. Soumission à obtenir de Pierre Martin.
12	Acquisition d'un véhicule neuf pour les urbanistes	Immo. générale	30 000 \$	Peut-être	On conserve le véhicule actuel aussi longtemps que possible.
13	Achat d'équipement pour l'entretien des chemins d'hiver	Travaux publics	Comité de travail à mettre sur pied/Location-Achat sur 5 ans/ 5000\$ par mois /Revenu MTQ : 50 000\$ Coût actuel : 175 000\$	Peut-être	On formera un comité de travail à ce sujet au début 2015.
14	Acquisition d'un véhicule neuf pour le directeur incendie	SSIRK	Part de LdÉ : 25 000 \$	Oui, 2015	On conserve le véhicule actuel pour 2015. Selon les réparations à faire, nous prendrons une décision quant à l'achat d'un nouveau véhicule pour 2016. Véhicule accidenté: on procédera à l'achat d'un véhicule neuf dès le début 2015.
15	Véhicule de commandement adapté pour SSIRK	SSIRK	100 000 \$ / avec Ferme-Neuve?	Peut-être	Si une nouvelle organisation du SSIRK venait qu'à se produire, l'acquisition d'un véhicule de commandement pourrait être envisagée dans les années à venir.
16	Festival Classique des Hautes-Laurentides (pour 1 journée en plein-air)	Loisirs/ Culture	4 000 \$	Non	
17	Rénovation du chalet des patineurs à VB	Loisirs/ Culture	Réorganisation des espaces à l'intérieur du chalet	Non	
18	Maison des jeunes	Loisirs/ Culture		Non	

#	Projets	Secteur	Budget Acquisition-construction	Sélection (oui, non, peut-être) Échéancier	Décision du Conseil
19	Rénovation du restaurant et des abris des joueurs de base-balle à VB	Loisirs	Matériaux et Main d'œuvre: 10 000 \$	Oui, impact sur le budget 2015	À faire en 2015 en régie interne, achats à prendre dans le budget de fonctionnement. Avec Sylvain, évaluer le coût du bois pour la galerie et l'abri des joueurs.
20	Réfection du terrain de balle à LdÉ (Lumière, clôture)	Loisirs	Matériaux et Main d'œuvre: 25 000 \$	Oui, impact sur le budget 2016	On achète et installe les lumières en 2016. On prendra l'argent dans les surplus. Les frais d'électricité annuels évalués à 1000 \$ sont pris à même le budget de fonctionnement.
21	Rénovation du terrain de tennis à LdÉ	Loisirs	Matériaux et Main d'œuvre: 50 000 \$	Oui, impact sur le budget 2015-2017	En 2015, réparation de la fissure seulement. On prend l'argent 500 \$ dans le budget de fonctionnement.
22	Installation pour le badminton et le tennis à l'intérieur du Dôme	Loisirs	Matériaux et Main d'œuvre: 5 000 \$	Oui, impact sur le budget 2016	Installation en 2016, on prend l'argent dans le surplus accumulé.
23	Glace artificielle dans le Dôme	Loisirs	300 000 \$	Non	
24	Jeux d'eau à VB	Loisirs	Construction: 150 000 \$	Non	
25	Acquisition et construction d'une plage	Loisirs	Achat: 300 000\$/15 ans/5%=27000 \$/an;tx de taxe +1,25¢) / Construction: 150 000 \$ (démolition, clôtures, toilette,salle)	Non	Discussion à venir entre les élus du Conseil. Sera voté au prochain Conseil de décembre.
26	Construction d'une plage (chemin des boisés)	Loisirs	Achat d'un terrain de stationnement : 50 000\$/ Clôtures, toilette, salle: 100 000 \$??? Peut-être, impact sur le budget 2015-16	Discussion à venir entre les élus du Conseil. Il faudra faire une demande de CA en 2015. Monter un dossier sur le projet en 2015.
27	Construction d'une piscine extérieure à LdÉ	Loisirs		Non	
28	Construction d'une piscine extérieure à VB	Loisirs		Non	

#	Projets	Secteur	Budget Acquisition-construction	Sélection (oui, non, peut-être) Échéancier	Décision du Conseil
29	Construction de la salle communautaire à VB	Immo. générale	25 000 \$	Oui, impact sur le budget 2015	Passer une résolution afin de prévoir une somme de 25 000 \$ pour la réalisation de travaux non couverts par l'assurance. La somme est prise dans les surplus non affectés.
30	Achats de portatifs pour les conseillers	Immo. générale	10 000 \$	Oui, impact sur le budget 2015-2017	En 2015-2017, prendre les montants jusqu'à 10 000 \$ dans le budget de fonctionnement.
31	Achat de chaises dans la salle du Conseil	Immo. générale	500 \$ x 8 chaises = 4 000 \$	Oui, impact sur le budget 2016-2017	
32	Achat d'un nouveau camion pour la voirie (6 roues)	Voirie	100 000 \$	Oui, impact sur le budget 2016-19	
33	Changement des lumières de rue pour des lumières DEL	Immo. générale		Oui, impact sur le budget 2015-2019	Il faut examiner la possibilité de changer les lumières de rue brûlées pour des lumières DEL. La municipalité a 225 lumières de rue. Le coût par HQ d'une lumière conventionnelle est de 55 \$ / an, alors que pour une lumière DEL, le coût est de 25 \$ / an. Il faut vérifier les prix et les possibilités dans ce dossier. On a soumis un appel d'offre à deux soumissionnaires. Une présentation de ce dossier sera faite au Conseil au début décembre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-01-5553

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME

D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE

le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

- ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;
- ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Écorces désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Écorces prévoit la formation de cinq (5) à dix (10) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-01-5554

CONGRÈS 2015 DE LA COMBEQ

- ATTENDU QUE le Congrès annuel 2015 de la COMBEQ se tiendra les 16, 17 et 18 avril prochain au Fairmont Le Manoir Richelieu de La Malbaie;
- ATTENDU QUE l'inspectrice en bâtiment et environnement Hélène Poisson demande l'autorisation de participer à ce congrès;
- ATTENDU QU' aucune somme d'argent n'a été budgétée en 2015 pour participer aux différents congrès;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas accéder à cette demande puisque cette activité n'a pas été prévue au budget 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-01-5555

AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES DE DÉCEMBRE 2014

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de décembre 2014 pour un montant brut de 67 016.05\$ ainsi que les dépenses du mois de décembre 2014 pour un montant de 208 105.85\$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h39 et se termine à 19h47.

RÉSOLUTION NO : 2015-01-5556

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h48.

ADOPTÉE

Pierre Flamand, maire

Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier